



## **COMMUNIQUE AGREMENT TIERS-DETENTEURS**

### **CAMPAGNE 2022-2023**

En application du **Décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce-détention en matière de café-cacao**, Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux d'exercer la profession de tiers-détenteur café et/ou de cacao au cours de la campagne 2022-2023, à constituer leur dossier de demande d'agrément.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h au **20<sup>ème</sup> étage porte 20.23 (Service Juridique, Organisations Internationales et Régulation)**, **7 juin au 08 juillet 2022** délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au **17<sup>ème</sup> étage porte 17.03 (secrétariat du Service Juridique, Régulation et Organisations Internationales)** et sur le site [www.conseilcafecacao.ci](http://www.conseilcafecacao.ci).

Seuls les dossiers **reliés** et présentés en deux (02) exemplaires, comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

**Les frais de dossier fixés à cent mille cent (100 100) francs CFA**, sont payables en une seule fois sur le compte **n°120073163003**, ouvert à cet effet dans les livres d'ECOBANK. **Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement de ce montant.**

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

**Tél. : (225) 27 20 20 28 43/27 20 20 27 31/27 20 25 69 60**

**La Direction Générale**